

# TITRE PROFESSIONNEL

## Conseiller en Insertion Professionnelle

Niveau BAC +2 (Niveau 5) · Titre inscrit au RNCP\* (fiche 37274)

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le conseiller en insertion professionnelle (CIP) favorise, par des réponses individualisées, l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant ou non des difficultés d'insertion ou de reconversion, en prenant en compte les dimensions multiples de l'insertion : emploi, formation, logement, santé, mobilité, accès aux droits... Son action vise à les accompagner pour construire et s'approprier un parcours d'accès à l'emploi et surmonter progressivement les freins rencontrés.

**Aptitudes à l'emploi** · travail en équipe · écoute · sociabilité · esprit d'analyse · autonomie

#### Compétences · Accueillir pour analyser la demande des personnes et poser les bases d'un diagnostic partagé

- Informer des ressources en matière d'insertion et des services dématérialisés
- Analyser la demande de la personne et poser les bases d'un diagnostic partagé
- Exercer une veille informationnelle et technique pour adapter son activité au public et au contexte
- Travailler en équipe, en réseau pour optimiser la réponse aux besoins des personnes accueillies
- Réaliser le traitement administratif et les écrits professionnels liés à l'activité dans un environnement numérique

#### Compétences · Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle

- Contractualiser et suivre avec la personne son parcours d'insertion professionnelle
- Accompagner une personne à l'élaboration de son projet professionnel
- Accompagner la réalisation des projets professionnels
- Concevoir des ateliers thématiques favorisant l'insertion professionnelle des publics
- Préparer et animer des ateliers thématiques favorisant l'insertion
- Analyser sa pratique professionnelle

#### Compétences · Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle

- Déployer, dans une démarche projet, des actions de prospection avec les employeurs du territoire pour favoriser l'insertion professionnelle
- Apporter un appui technique aux employeurs en matière de recrutement
- Faciliter l'intégration et le maintien du salarié dans son environnement professionnel
- Inscrire ses actes professionnels dans une démarche de développement durable et inclusive



### FORMATION

#### Date de démarrage et de fin de formation

Mai 2024 - Décembre 2024

#### Durée

7 mois en alternance sous contrat d'apprentissage (455h de formation)

\*La durée de la formation peut varier d'une année sur l'autre.

Le CFA IFIR t'accompagne dans ta recherche d'employeur.

#### Rythme d'alternance

1 semaine en centre de formation, 1 semaine en entreprise (en entreprise en mai et juin 2024)

#### Lieu de formation possibles

- ADEA - Bourg-en-Bresse (01)

#### Coût de formation

Formation financée par les OPCO\*. Gratuite pour les apprentis et les employeurs privés.

\*OPCO : Opérateurs de compétences



### ET APRÈS LA FORMATION ?

#### Que fait le titulaire de cette formation ?

Le conseiller en insertion professionnelle accueille les personnes individuellement ou en groupe et facilite leur accès à des informations concernant l'emploi, la formation et les services dématérialisés. Il appréhende la personne dans sa globalité et analyse ses besoins. Il identifie ses atouts, ses freins, ses motivations et ses compétences pour élaborer avec elle progressivement un diagnostic partagé de sa situation.

#### Emplois accessibles

• **Postes** : conseiller en insertion professionnelle, conseiller en insertion sociale et professionnelle, conseiller en évolution professionnelle, conseiller emploi formation, conseiller à l'emploi, chargé relation entreprise, chargé d'accompagnement social et professionnel, chargé de projet d'insertion professionnelle, accompagnateur socioprofessionnel

• **Divers secteurs** : secteur public et structures assurant une mission de service public, secteur de l'économie sociale et solidaire, secteur privé, secteur social et médico-social

#### Poursuite d'études

- Titre professionnel Négociateur Technico-Commercial (NTC)
- Titre certifié Chargé de Développement RH (CDRH)

#### Équivalences

Nous contacter.

#### Passerelles

Nous contacter pour étudier les éventuelles passerelles possibles (en fonction du parcours et du site de formation).

### PRÉ-REQUIS

- Être âgé de 16 à 29 ans révolus\*

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et/ou titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

\*Pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

### MODALITÉS DE RECRUTEMENT & DÉLAIS D'ACCÈS

Étude du dossier, entretien individuel et test de positionnement entre février et la date d'entrée en formation.

Le recrutement s'organise par le dépôt d'un dossier de candidature en ligne sur le site : [www.ifir.fr/candidature-en-ligne](http://www.ifir.fr/candidature-en-ligne)

### ACCESSIBILITÉ AUX PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour tout besoin spécifique et toute adaptation, consultez notre référente H+ :

Diane BERLUCCHI · [referenthandicap@ifir.fr](mailto:referenthandicap@ifir.fr)



### CONTACTS

Contacte ton interlocutrice privilégiée pour un accompagnement plus précis !

Héloïse GAMEL · 06 02 19 46 56 · [hgame@ifir.fr](mailto:hgame@ifir.fr)

**ADEA**  
formations

# TITRE PROFESSIONNEL

## Conseiller en Insertion Professionnelle

Niveau BAC +2 (Niveau 5) · Titre inscrit au RNCP\* (fiche 37274)

### MODALITÉS D'ÉVALUATION

MODALITÉS	DURÉE	DÉTAIL DE L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE
Mise en situation professionnelle	45 min	<p>Lors de la session, avant la mise en situation, le candidat tire au sort sans en prendre connaissance la fiche qui sera le support du scénario de cette épreuve. Cette fiche est remise au comédien qui tient le rôle de la personne accueillie.</p> <p>Le jury communique au candidat les informations sur le type de structure dans lequel se tient l'entretien.</p> <p>Pendant 15 mn, le candidat s'isole pour se préparer.</p> <p>La mise en situation d'une durée de 30 minutes s'effectue dans une salle permettant la conduite de l'entretien et l'observation par le jury placé en retrait.</p>
Entretien technique	40 min	<p>Cette épreuve se déroule obligatoirement après la mise en situation en trois temps.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Après la mise en situation, le candidat dispose de 20 minutes pour réaliser par écrit la synthèse de l'entretien d'accueil et pour analyser sa pratique. Au terme de sa préparation, le candidat remet sa synthèse de l'entretien au jury.</li><li>2. Le candidat présente oralement son analyse de pratique.</li><li>3. Puis le jury questionne le candidat à partir de la mise en situation et de son écrit.</li></ol>
Questionnement à partir de production(s)	1h	<p>Le questionnement est réalisé avant ou après la mise en situation professionnelle et l'entretien technique. Il s'appuie sur la production réalisée en amont de la session et se déroule en deux parties :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Présentation orale par le candidat (durée totale : 20 minutes). Le candidat donne des éléments de contexte et expose l'analyse de sa pratique d'accompagnement individuel et collectif et l'analyse de la mise en œuvre de l'offre de services auprès des employeurs.</li><li>2. Questionnement par le jury à partir de la présentation écrite et orale du candidat (40 minutes).</li></ol>
Entretien final	30min	<p>Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel.</p>

### Blocs de compétences

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.